

## Accès à l'information - Montérégie

---

**De:** Accès à l'information - Montérégie  
**Envoyé:** 23 mars 2021 18:30  
**À:**  
**Objet:** s numéro 200750083 - Courriel réponse  
**Pièces jointes:** A- Art. 23 et 24\_2020.pdf; Avis de recours.pdf

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 22 février dernier, concernant le 165, rue Plessis, Massueville et le lot 6 405 906 et les anciens lots 3 217 652-A et 6 285 862.

Les documents suivants sont accessibles :

- **7321-16-01-0013900**
  1. Certificat d'autorisation du 1987-10-19;
  
- **7321-16-01-0013901**
  2. Certificat d'autorisation du 1988-07-07;
  
- **7323-16-01-0009100**
  3. Avertissement du 2012-10-23;
  4. Lettre du 2012-05-30;
  5. Avis de correction du 2007-11-16;
  6. Lettre du 2007-05-01;
  7. Avis de correction du 2007-02-20;
  
- **7330-16-01-0006300**
  8. Lettre du 1979-05-23;
  
- **7510-16-01-0025000**
  9. Note du 1993-05-11;
  10. Note du 1991-12-05;
  11. Note du 1991-06-19;
  12. Note de service du 1991-06-06;
  13. Rapport de visite du 1991-05-07;
  14. Avis de correction du 1990-07-03;
  15. Rapport d'évènement du 1990-03-22;
  16. Lettre du 1989-12-19;
  17. Lettre du 1989-11-20

Vous pouvez télécharger lesdits documents en cliquant sur le lien suivant :

<https://environnementqc.sharepoint.com/:f/s/Accessinformation-DR/ElpXVWsAoFIPjrOdFAWETAwBr1LHOv10vhljXD6GgT4M2g?e=dAqKcj>.

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse [dr16acces@environnement.gouv.qc.ca](mailto:dr16acces@environnement.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



**L'équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels**  
**Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie**

201 place Charles-LeMoyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607 poste 455  
Télécopieur 450) 928-7755  
[www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)



Le 19 octobre 1987

Camping Le Québécois  
165, rue Plessis  
Massueville  
J0G 1K0

A l'attention de monsieur Benoit Giguère

OBJET: Certificat d'autorisation  
Rues Giguère, Lyne, A, C et Plessis  
N/D: 1342-7224-E-11

Messieurs,

Suite à la demande d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement en date du 14 septembre 1987 et soumise en votre nom par Bertrand Roy ingénieur-conseil, conformément à la lettre en date du 9 septembre 1987, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous et lesquels la corporation municipale du village de Massueville a approuvés dans la résolution de son conseil municipal numéro 146-87 en date du 8 septembre 1987.

Les travaux autorisés par les présentes peuvent être décrits sommairement comme suit:

- prolongement du réseau étanche d'égout sanitaire dans la rue Plessis jusqu'à la rue Giguère, dans la rue Giguère de la rue Lyne à la rue A, dans la rue A de la rue Giguère à la rue de la Promenade, dans la rue Lyne de la rue Giguère à la rue C, dans la rue C à partir de la rue Lyne et dans la servitude entre les rues Rose et Benoit à partir de la rue Giguère;

égout sanitaire;

820m de tuyau en C.P.V. SDR-35 de 205mm d;  
(BNQ 3624-135, joints de caoutchouc)

le tout tel que représenté au plan numéro BR-100 -1 de 1 préparé par Bertrand Roy ingénieur-conseil en date du 20 août 1987. Le coût des travaux a été estimé à Articles 23-24 de la L.A.D.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement et vous engage à utiliser des matériaux, produits et équipements qui sont dans la mesure du possible, fabriqués au Québec de même qu'à appliquer la politique d'achat du gouvernement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Sous-ministre de  
l'Environnement

ORIGINAL SIGNÉ PAR

par: Claude Rouleau  
Directeur régional.  
Montréal

BB/11

c.c. André Roy, ing. jr.

Bernard Choquette, sec-trés. Massueville



Le 7 juillet 1988

Camping le Québécois  
165, rue Plessis  
Massueville, Qc  
J0G 1K0

A l'attention de monsieur Benoît Giguère, propriétaire

OBJET: Certificat d'autorisation  
Extension d'égout, rue "C"  
N/D: 1342-7224-E-12

Messieurs,

Suite à la demande d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement en date du 20 avril 1988 et soumise en votre nom par Bertrand Roy, conformément au mandat reçu de M. Benoît Giguère en date du 28 mars 1988, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes peuvent être décrits sommairement comme suit:

- Extension d'égout sanitaire sur la rue "C" comprenant 200 m lin de tuyaux PVC DR 35, d'un dia. de 200 mm.

Le tout tel que représenté au plan numéro BR-100-1 préparé par Bertrand Roy, Experts, Conseils Inc. en date du 20 août 1987 et révisé le 29 mars 1988.

Le coût des travaux a été estimé à Articles 23-24 de la L.A.D. sans les frais contingents.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement et vous engage à utiliser des matériaux, produits et équipements qui sont dans la mesure du possible, fabriqués au Québec de même qu'à appliquer la politique d'achat du gouvernement.

/2

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes  
sentiments les meilleurs.

Le Sous-ministre de  
l'Environnement

ORIGINAL SIGNÉ

par: Claude Rouleau  
Directeur régional.  
Montérégie

/nr

c.c. Mme Andrée Roy, ing.

Je vous prie d'agr er, Messieurs, l'expression de mes  
sentiments les meilleurs.

Le Sous-ministre de  
l'Environnement



par: Claude Rouleau  
Directeur r gional.  
Mont r gie

/nr

c.c. Mme Andr e Roy, ing.

Longueuil, le 23 octobre 2012

## AVERTISSEMENT

Monsieur Florian Chicoine  
165, rue Plessis  
Case postale 39  
Massueville (Québec) J0G 1K0

Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable Camping le Québécois (Massueville)  
N/Réf. : 7323-16-01-0009100  
No du réseau : 15786585-07-61  
No document : 400976960

**Objet : Non-respect d'une exigence d'échantillonnage prévue au Règlement sur la qualité de l'eau potable**

Monsieur,

À la suite de la vérification faite le 15 octobre 2012 par le système de suivi des résultats d'analyse de l'eau potable du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, il a été constaté qu'au moins une des exigences d'échantillonnage prescrites aux articles 6 (2<sup>e</sup> alinéa), 11, 12, 21 et 23 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* n'a pas été respectée au cours du mois de septembre 2012.

Nous vous demandons de prendre les mesures nécessaires pour vous conformer à ces exigences réglementaires. À défaut de vous conformer, le Ministère se réserve le droit d'exercer les recours prévus à l'égard de ces manquements. Nous vous rappelons qu'en cas de non-respect à l'une des dispositions du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, le propriétaire ou l'exploitant d'un système de distribution est passible d'une amende pénale.

Cependant, comme le présent avertissement a été généré automatiquement à la suite du contrôle des résultats d'analyse inscrits par votre laboratoire dans le système informatisé du Ministère, il est possible que vous ayez effectué les prélèvements conformément au Règlement. Le cas échéant, nous vous demandons de nous transmettre par télécopieur tous vos certificats d'analyse pour la période concernée et vous invitons à communiquer avec votre laboratoire pour les aviser de la situation afin qu'il la corrige.

Pour toute information supplémentaire ou pour transmettre vos résultats d'analyse par télécopieur, vous pouvez communiquer avec le responsable de votre dossier au bureau régional du Centre de contrôle environnemental du Québec de votre région. Nous vous invitons aussi à visiter notre site Web <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/index.htm>.

Le Centre de contrôle environnemental du Québec



Longueuil, le 30 mai 2012

Monsieur Florian Chicoine  
165, rue Plessis  
Case postale 39  
Massueville (Québec) J0G 1K0

N/Réf. : 7323-16-01-0009100  
N° réseau : 15786585-07-61  
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable Camping le Québécois  
(Massueville)  
N° de document : 400927168

Objet : Modifications au Règlement sur la qualité de l'eau potable

---

Monsieur,

Vous êtes identifié dans la banque de données du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs comme responsable d'un réseau de distribution d'eau potable desservant moins de 500 personnes qui est alimenté en eau par un réseau de distribution municipal. Nous souhaitons vous informer de récentes modifications au *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RQEP) qui s'appliquent à votre situation.

En effet, à partir du 8 mars 2013, en vertu de l'article 12.1 du RQEP, vous ne serez plus assujéti aux exigences de contrôle de qualité de l'eau potable. La municipalité qui vous alimente en eau devra cependant se conformer aux exigences de contrôle en tenant compte de la population desservie par votre réseau de distribution. Ceci n'oblige en rien la municipalité à réaliser des contrôles de qualité sur votre réseau, mais dans le cas où il s'avérerait représentatif d'inclure un point de prélèvement sur celui-ci, vous êtes tenu de rendre accessible à la municipalité un point de prélèvement approprié.

La modification réglementaire vous impose par ailleurs de fournir vos coordonnées, d'ici le 8 mars 2013, au responsable du réseau de distribution municipal qui alimente votre réseau. La municipalité devra en effet vous transmettre rapidement tout résultat d'analyse qui démontre un dépassement de normes de qualité dans un échantillon prélevé sur votre réseau. Dans un tel cas, vous aurez l'obligation d'aviser la Direction régionale du Ministère de même que la Direction de la santé publique, et de mettre en place les mesures correctives pour corriger le problème. Dans le cas où les résultats d'analyse démontreraient la présence de contamination fécale, vous aurez également l'obligation de diffuser un avis d'ébullition auprès des personnes desservies par votre réseau. Les opérateurs de votre système de distribution demeureront donc assujettis aux obligations de compétence fixées à l'article 44 du Règlement aux fins d'entretien et de réparation de votre aqueduc. Vous pouvez aussi engager une personne compétente en convenant d'une entente avec votre municipalité ou une firme experte dans la gestion des systèmes de distribution de l'eau potable.

Pour plus de détails concernant la modification réglementaire et pour consulter le Règlement, veuillez consulter le site Internet du MDDEP à l'adresse suivante : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/reglement/rqep201011.htm>.

Nous comptons sur votre collaboration pour assurer la mise en œuvre des nouvelles exigences. Pour obtenir des informations complémentaires, nous vous invitons à communiquer avec Lucie Riendeau au 450 928-7607 poste 315.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.



DS/lr

Daniel Savoie  
Le directeur adjoint  
Centre de contrôle environnemental du Québec

c. c. Municipalité du village de Massueville

Longueuil, le 16 novembre 2007

Reçu en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

En vertu de la Loi sur l'accès à l'information : **AVIS DE CORRECTION**

Monsieur Florian Chicoine  
165, rue Plessis  
Case postale 39  
Massueville (Québec) J0G 1K0

N/Réf. : 7323-16-01-0009100  
N° réseau : 15786585-07-61  
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable  
Camping le Québécois (Massueville) Chicoine, Flori  
N° de document : 400445372

Objet : Non-conformité au Règlement sur la qualité de l'eau potable

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la vérification des données concernant votre système de distribution d'eau potable, effectuée le 22 octobre 2007, par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever pour les mois de mai et de juin le nombre d'échantillons requis afin de respecter la fréquence d'échantillonnage pour le contrôle bactériologique de votre système de distribution d'eau potable établie à deux (2) échantillons par mois, avec un intervalle d'au moins sept (7) jours entre les deux échantillons;

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 11)

Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever, à des fins de contrôle de la turbidité de l'eau distribuée, un échantillon pour le mois de mai;

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 21)

Vous n'avez pas, lors de l'échantillonnage pour les mois de mai et de juin pour le contrôle bactériologique, **mesuré et inscrit le résultat de la quantité de désinfectant résiduel libre sur le formulaire de demande d'analyse fourni par le ministre;**


Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 23)

Par conséquent, nous vous demandons de prendre toutes les mesures requises pour vous conformer à la réglementation sur l'eau potable **en procédant à l'échantillonnage nécessaire durant tout les mois d'exploitation** (soit les mois de mai, juin, juillet, août et septembre selon les informations fournies dans votre « Déclaration du responsable d'une installation de distribution ») **et en prenant soin d'inscrire toutes les informations requises sur le formulaire de demande d'analyse du ministère.**

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec avec la soussignée au 450 928-7607, poste 329.

Recevez, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

ASL/asl

  
Audrey Sicard-Lajeunesse  
Technicienne

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental  
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 1<sup>er</sup> mai 2007

Monsieur Florian Chicoine  
165, rue Plessis  
Case postale 39  
Massueville (Québec) J0G 1K0

N/Réf. : 7323-16-01-0009100  
N° réseau : 15786585-07-61  
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable Camping le Québécois  
(Massueville) Chicoine, Flori  
N° de document : 400394597

Objet : Règlement sur la qualité de l'eau potable

---

Monsieur,

Vous trouverez ci-après, l'information dont vous aurez besoin pour respecter les obligations réglementaires, sur les paramètres et les fréquences, qui s'appliquent à votre système. La fréquence à respecter pour chacun des types de contrôles que vous devez réaliser vous est indiquée dans les lignes qui suivent. À ces fréquences s'ajoutent quelques particularités qui vous sont décrites ci-dessous.

**Contrôle bactériologique de l'eau distribuée :**

**Votre fréquence d'échantillonnage est bimensuelle (2 fois par mois avec un minimum de 7 jours entre les prélèvements).** Les bactéries coliformes totales et les bactéries coliformes fécales ou *Escherichia coli* doivent être analysées sur chaque échantillon. De plus, la moitié des échantillons devront être prélevés aux extrémités du réseau. Finalement, l'eau de votre réseau étant chlorée, vous devez mesurer la teneur en chlore résiduel libre de l'eau lors du prélèvement, soit juste avant la prise de l'échantillon. Ce résultat doit être inscrit sur le formulaire de demande d'analyse.

Direction régionale  
770, rue Goretti  
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4  
Téléphone : (819) 820-3882  
Télécopieur : (819) 820-3958  
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil  
201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607  
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont  
101, rue du Ciel, bureau 1.08  
Bromont (Québec) J2L 2X4  
Téléphone : (450) 534-5424  
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield  
900, rue Léger  
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3  
Téléphone : (450) 370-3085  
Télécopieur : (450) 370-3088



**Contrôle physico-chimique turbidité :**

**Votre fréquence d'échantillonnage est mensuelle (1 fois par mois).** Les échantillons devront être prélevés au centre du réseau.

**Contrôle physico-chimique trihalométhanes :**

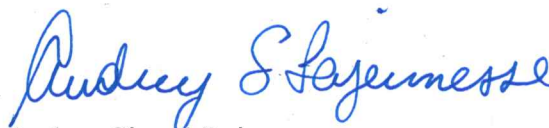
**Votre fréquence d'échantillonnage est annuelle (1 fois par année).** Les échantillons devront être prélevés entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 1<sup>er</sup> octobre à l'extrémité du réseau.

Veillez prendre note que les analyses devront être effectuées dans un laboratoire accrédité par le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs.

Pour vous permettre de prendre connaissance du Règlement et des responsabilités qui vous incombent, nous vous invitons à consulter la version complète du Règlement sur la qualité de l'eau potable sur le site Internet du ministère au : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/brochure/index.htm>.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec la soussignée, au 450 928-7607 poste 329.

Veillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Audrey Sicard-Lajeunesse  
Technicienne

ASL/asl

p. j. - Tableau synthèse des contrôles de qualité obligatoire.

# Synthèse des contrôles de qualité obligatoire

Nom de réseau : Système de distribution d'eau potable Camping le Québécois (Massueville)  
Chicoine, Flori

Numéro de réseau : 15786585-07-61 Réseau chloré

Nombre de prélèvements pour retrouver la conformité bactériologique  
Sur réseau : 2/jour sur 2 jours séparés de moins de 72 heures

Type d'exploitant	Entreprise
Type de clientèle	Touristique
Population totale	21 à 1000
Bactériologique <sup>1</sup>	2 / mois
Chlore résiduel libre <sup>2</sup>	2 / mois
Turbidité	1 / mois centre réseau
Trihalométhanes	1 / an (été) extrémité réseau

<sup>1</sup> Comprend coliformes fécaux (*Escherichia coli*) et coliformes totaux.

<sup>2</sup> Le chlore résiduel libre est mesuré sur place en même temps que les prélèvements bactériologiques.

Longueuil, le 20 février 2007

### AVIS DE CORRECTION

Monsieur Florian Chicoine  
165, rue Plessis  
Case postale 39  
Massueville (Québec) J0G 1K0

N/Réf. : 7323-16-01-0009100  
N° réseau : 15786585-07-61  
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable Camping le Québécois  
(Massueville) Chicoine, Flori  
N° de document : 400380811

Objet : Non-conformité au Règlement sur la qualité de l'eau potable

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la vérification des données concernant votre système de distribution d'eau potable, effectuée le 16 février 2007, par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

1. Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever à des fins de contrôle des trihalométhanes, au moins un échantillon pendant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> octobre 2006, alors que votre système de distribution était en service;

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 18)

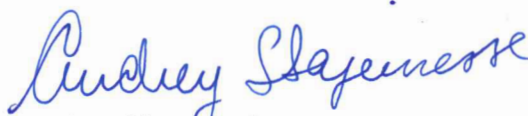


Par conséquent, nous vous demandons de prendre toutes les mesures requises pour vous conformer à la réglementation sur l'eau potable en procédant immédiatement aux corrections qui s'imposent afin de respecter la fréquence d'échantillonnage requise et vos obligations pour le contrôle de l'eau que vous distribuez.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec avec la soussignée au 450 928-7607, poste 329.

Recevez, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

ASL/asl



Audrey Sicard-Lajeunesse  
Technicienne



Québec, le 23 mai 1979

## Articles 23-24 de la L.A.D.

A l'attention de M. Robert Bérubé, ingénieur

OBJET: Camping Le Québécois  
Massueville  
N/dossier: 56-01-T.C.

Monsieur,

Après avoir pris connaissance du projet que vous nous avez soumis concernant le raccordement du camping Le Québécois à un égout pluvial, j'ai le regret que nous ne pouvons accepter cette solution et qu'il faudra prévoir une installation septique suffisante pour desservir cet agrandissement. En effet, j'ai vérifié au près de la personne concernée à la Direction générale de l'environnement urbain et il y a aucune tolérance de cette nature pour la municipalité de Massueville.

Je vous prie d'accepter mes sincères salutations.

ORIGINAL SIGNÉ PAR:

FV/jd

Pierre Verreault, ing.  
Secteur TechniqueC.C.: MM. Benoit Giguère  
Bernard Choquette



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

REÇU LE

17 MAI 1993

DIRECTION MONTÉRÉGIE

BUREAU RÉGIONAL

DE VALLEYFIELD

Le 11 mai 1993

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

REÇU LE

13 MAI 1993

DIRECTION MONTÉRÉGIE

*S. Guérard*  
*5/20/93*

NOTE A: Monsieur Mario Fontaine  
Directeur régional de la Montérégie

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

REÇU LE

28 MAI 1993

DE: Léonce Guérard

BUREAU RÉGIONAL DE BROMONT

*(Massonville)*

OBJET: **CAMPING LE QUÉBÉCOIS**  
"Exploitation illégale, lieu d'élimination déchets solides"  
N/D: 7122-02-91-0000199  
V/D: 7510-C6-01-0025000  
SMAOR: 91.06.17-198  
DAJ: M001929

Pour faire suite à l'enquête menée par monsieur Yvon Martel, un précis des faits avait été expédié à la DAJ le 5 décembre 91 avec recommandations de poursuites.

Après étude du dossier, Me Charles Charbonneau nous avise le 7 mai courant qu'il ne portera pas plainte contre qui que ce soit, car la situation avait été corrigée.

Devant sa décision, nous **fermons** notre dossier sans poursuite judiciaire.

Le Directeur du bureau,

*Léonce Guérard*  
LÉONCE GUÉRARD

DM/11

c.c. Monsieur René Provencher





Nom de l'avocat C.C.	Dossier numéro M00 1929	Date d'ouverture	Année	Mois	Jour
-------------------------	----------------------------	------------------	-------	------	------

Objet  
- ~~Bonji~~ terrain de camping non libéré  
de déchets

Loi sur la qualité de l'environnement  
art. 109

Article(s) de règlement(s) appliqué(s)  
art 134 r.14 et 138 r.14

REÇU  
1993-05-07  
Bureau des Enquêtes  
Montréal

Autres législations

Résumé  
- considérant l'ensemble du dossier,  
- considérant que le tout fut corrigé  
- après rencontre avec l'usager,  
le Procureur-général décide de ne pas  
poursuivre plainte et nous fermons le dossier

7122-02-91-199

Date de fermeture	Année	Mois	Jour
	93	05	06

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

REÇU LE

17 DEC 1991

Le 5 décembre 1991

DIRECTION MONTÉRÉGIE

NOTE A: Me Michel DesRosiers

DE: Léonce Guérard

OBJET: **CAMPING LE QUÉBÉCOIS**  
"Exploitation illégale - lieu d'élimination déchets solides"  
N/D: 7122-02-91-0000199  
REG: 7510-C6-01-0025000  
SMAOR: 91.06.17-198

*Missive*

---

Je vous transmets pour étude et décision, le précis des faits préparé par l'enquêteur Yvon Martel, relativement au dossier mentionné en titre.

Comme vous pourrez le constater, nous recommandons des poursuites judiciaires contre **monsieur Benoit Giguère**, pour avoir omis de prendre les mesures requises pour que son terrain de camping soit libre de déchets en tout temps en tout temps. (Q-2, r. 14, art. 134)

Le Directeur du bureau,

*Léonce Guérard*  
pour LÉONCE GUÉRARD  
FL/11

c.c.: MM. René Provencher  
Jacques Beaulieu



## SOMMAIRE DES FAITS

Benoit Giguère est propriétaire de terrains situés sur les lots 544-P et 545-P de la paroisse de St-Aimé de Massueville sur lesquels il exploite un terrain de camping opérant sous la raison sociale "Camping Le Québécois Enr."

En date du 13 novembre 1989, une résolution fut adoptée par la Corporation Municipale de Massueville afin de rapporter au ministère de l'Environnement la présence de débris de construction sur les terrains du camping près du cours d'eau "le ruisseau des soeurs".

Le technicien Claude Fournier de la direction régionale de la Montérégie, s'est rendu sur les lieux le 20 mars 1990 accompagné de l'inspecteur municipal Sylvio Blain et a constaté qu'il y avait eu du remblai d'effectué près du ruisseau avec des matériaux secs, du béton, asphalté, débris de démolition et pneus. Monsieur Fournier a pris des photos lors de cette visite et lors d'une autre visite effectuée le 27 mars 1990.

Un avis de correction fut envoyé à Benoit Giguère le 3 juillet 1990 par poste certifiée et le 18 juillet 1990, Benoit Giguère répondait à cet avis en expliquant les faits, qu'il avait utilisé des trottoirs pour remblayer un éboulé soit un ancien glissement de terrain. Les pneus vus près du ruisseau, sont des pneus encore utilisables jetés à cet endroit par des enfants. Il a ajouté qu'il avait fait une démolition et le bois devait être utilisé pour la cabane à sucre et un feu de la St-Jean. Le feu de la St-Jean fut annulé à cause de la pluie. Pour ce qui est de l'asphalté, elle est utilisée pour réparer les côtés des ponceaux et la construction de nouvelles rues sur le camping.

Claude Fournier a effectué une nouvelle visite le 7 mai 1991 et a vu les déchets solides aux mêmes endroits, il a fait rapport et a demandé que le dossier soit transmis à la Direction des enquêtes.

Suite au mandat d'enquête obtenu relativement au présent dossier, j'ai effectué une visite des lieux le 25 juillet 1991 et j'ai constaté qu'il y avait un terrain à proximité du ruisseau des soeurs et d'un terrain de mini-putt qui servait d'endroit de remisage. On pouvait y apercevoir un amoncellement de poubelles, des tuyaux, des matériaux empilés soit contreplaqué, feuilles de tôle, pneus, voitures de cultivateur avec du bois dessus, des machines aratoires placées sur des pièces de béton provenant de trottoirs, un amoncellement de vieux réfrigérateurs et un tas de concassé contenant des morceaux d'asphalté.

Une nouvelle visite des lieux fut effectuée le 28 août 1991 et ce, dans le but de rencontrer Benoit Giguère. J'ai constaté lors de cette visite, que le tas de concassé contenant des morceaux d'asphalté, avait été ramassé et placé dans un camion pour être envoyé dans un site autorisé. De plus, selon le propriétaire, à part le tas de concassé et d'asphalté qui avait été apporté sur les lieux par la municipalité, les autres articles que l'on trouve sur ce site proviennent du camping ou de sa ferme, soit des réfrigérateurs abandonnés par des campeurs, du vieux bois dont ce qui est bon sera réutilisé, des tondeuses gardées pour les pièces, des poubelles, de la tuyauterie pour des ponceaux ou autres utilités, et des machines aratoires.

Nous ne pouvons dans cette enquête démontrer qu'il y a eu exploitation d'un système de gestion de déchets de la part du propriétaire Benoit Giguère, car à part le tas de concassé contenant des morceaux d'asphalté, le reste du matériel localisé sur ce site provient de l'opération du camping.

**SOMMAIRE DES FAITS**

**NOUS RECOMMANDONS des poursuites contre:**

**BENOIT GIGUERE**

Pour avoir, les 20 mars 1990, 27 mars 1990, 5 mai 1991 et 25 juillet 1991, étant propriétaire du terrain de Camping Le Québécois Enr. situé sur les lots 544-P et 545-P de la paroisse de St-Aimé de Massueville, omis de prendre les mesures requises pour que ce terrain soit libre de déchets en tout temps, contrairement à l'article 134, Q-2, r.14.



Sainte-Foy, le 19 juin 1991

**NOTE À:** Monsieur Mario Fontaine  
Direction régionale de la  
Montérégie

**DE :** René Provencher

**OBJET :** Demande d'enquête  
Exploitation illicite d'un système  
de gestion de déchets solides  
Lots p-4885-72 et 3508-00 à 07  
St-Aimé à Massueville  
V/D: 7510-C6-01-0025000  
SMAOR: 91.06.17-198

*André B*  
J'accuse réception de la correspondance que vous adressiez à Mme Cécile Cléroux, en date du 13 juin 1991, relativement à l'objet mentionné en titre.

Je transmets la demande d'enquête à notre Bureau de Montréal qui verra à entreprendre les démarches qui s'imposent dans les meilleurs délais.

Vous serez avisé des résultats aussitôt que des développements nous seront connus.

Le directeur,

*René Provencher*  
RENÉ PROVENCHER

/cb

c.c.: Madame Cécile Cléroux

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

REÇU LE



21 JUIN 1991

DIRECTION MONTÉRÉGIE







À René Provencher		Date 91-06-18	
DE Cécile Cléroux		Référence: 91-06-17-198	
Sujet: DEMANDE D'ENQUETE Exploitation illicite d'un système de gestion de déchets solides, lots p-4885-72 et p-3508-00 à 07 St-Aimé à Massueville _ N/D: 7510-C6-01-0025000			
Pour analyse et rapport		À titre de renseignement	
Pour enquête et rapport		Donner suite vous-même	XXX
Préparer réponse pour signature de:		Me voir à ce sujet, s.v.p.	
Suite à votre demande		Pour votre signature/approbation	
Comme convenu		Répondre sous votre signature et nous faire parvenir copie de votre réponse	
Remarques:  Demande provenant de la direction régionale de la Montérégie   MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT 17 06 18			
ÉCHÉANCE: 		REÇU LE 21 JUIN 1991	
Transmis aussi à M. M. Mario Fontaine		DIRECTION MONTÉRÉGIE	





NOTE DE SERVICE

**DESTINATAIRE:** Monsieur Mario Fontaine

**EXPÉDITEUR:** Monsieur André Boucher

**DATE:** 1e 6 juin 1991

**OBJET:** Exploitation illicite d'un système de gestion de déchets solides  
Lots P-4885-72 et P-3508-00 à 07 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Aimé à Massueville  
N/dossier: G-7510-C6-01-0025000

---

Vous trouverez ci-joint une copie d'un dossier préparé par monsieur Claude Fournier relativement à l'objet cité plus haut.

Je recommande de transmettre ce dossier à la Direction des enquêtes afin que l'étude soit complétée et que les procédures judiciaires pertinentes soient entreprises.

André Boucher, ing.  
Chef intérimaire du  
Service municipal

AB/LL

p.j.

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRE : André Boucher  
EXPÉDITEUR : Claude Fournier  
DATE : 3 juin 1991  
OBJET : Exploitation illicite d'un système de gestion de  
déchets solides  
Lots P-4885-72 et P-3508-00 à 07 du cadastre  
officiel de la paroisse de Saint-Aimé à Massueville  
NO. DOSSIER : G-7510-C6-01-0025000

---

---

Camping Le Québécois exploite, tolère ou poursuit illégalement l'exploitation d'un lieu non autorisé d'élimination de déchets solides et contrevient ainsi aux articles 54, 55 et 66, de la Loi sur la qualité sur l'environnement, de même qu'à l'article 134 du Règlement sur les déchets solides.

Un avis de correction a été émis par notre Direction sans succès. Une dernière inspection a été faite le 7 mai 1991 qui démontre que l'illégalité de la situation persiste toujours.

Je recommande donc que ce dossier fasse l'objet d'une intervention de la Direction des enquêtes dans le but d'entreprendre les recours judiciaires propres à faire respecter la loi.

*Claude Fournier*

Claude Fournier, tech.  
Service municipal

CF/LL

p.j.



RAPPORT DE VISITE

ENDROIT : Camping "Le Québécois"  
DATE : 91-05-07  
OBJET : Suivi avis de correction  
NO. DOSSIER : G-7510-C6-01-0025000  
PERSONNE(S)  
RENCONTRÉE(S) : M. Benoît Giguère  
ACCOMPAGNÉ(S) DE : N/A  
PHOTOGRAPHIES : Oui  
PROPRIÉTAIRE ET/OU  
EXPLOITANT : Benoît Giguère, camping "Le Québécois"  
165, rue Plessis, Massueville, JOG 1K0  
LOCALISATION : Lot P-4885-72 et P-3508-00 à 07 du cadastre  
officiel de la paroisse de Saint-Aimé à  
Massueville

"Le présent rapport est fait à la suite de démarches qui ont pour but de prévenir, de détecter et/ou réprimer les infractions à la Loi sur la qualité de l'environnement, art. 54, 55 et 66 et au Règlement sur les déchets solides, art. 134.

Le signataire du présent rapport est un fonctionnaire dûment autorisé à exercer les pouvoirs prévus aux articles 119, 120 et 121 de la Loi sur la qualité de l'environnement."

---

J'ai effectué l'inspection seul. J'ai vu des déchets solides aux mêmes endroits que lors de ma dernière visite.

Le tout n'a pas été nettoyé.

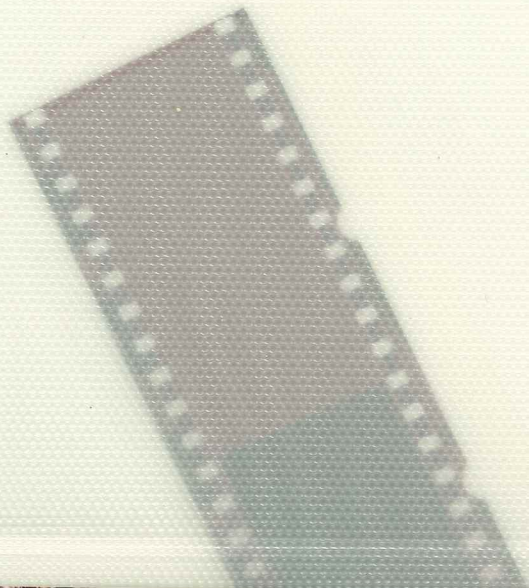
J'ai rencontré M. Giguère, après mon inspection et il m'a dit que c'était difficile d'enlever les déchets solides et que c'est à cet endroit qu'il entreposait des déchets solides.

**Recommandation :**

Envoyer le dossier au Service des enquêtes.

Claude Fournier  
Technicien  
Service municipal

/mm



Le 3 juillet 1990

Monsieur Benoit Giguère  
Camping «Le Québécois»  
165 rue Plessis  
MASSUEVILLE (Québec)  
JOG 1K0

CERTIFIÉE

**SUJET: AVIS DE CORRECTION**  
Dépôt illégal de déchets  
Camping «Le Québécois»

---

Monsieur,

La présente fait suite à des inspections effectuées les 20 et 27 mars 1990 au camping «Le Québécois» sur les lots 4885-72, 3508-00-01-02-03-04-05-06-07 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Aimé par un représentant de la Direction régionale de la Montérégie.


Selon le rapport fourni vous exploitez, tolérez, ou poursuivez l'exploitation d'un lieu non autorisé d'élimination de déchets solides comprenant du béton, des pneus, des gros déchets, du bois et de l'asphalte. Selon le même rapport, vous faites du remblayage avec ces mêmes matériaux.

Vous contrevenez ainsi aux articles 54, 55 et 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ-1977, c. Q-2), de même qu'à l'article 134 du règlement sur les déchets solides (c. Q-2, r. 14), ce qui vous rend passible d'amendes pouvant atteindre 10 000 \$ pour une première infraction.

Par conséquent, vous devrez remédier à cette situation et nous fournir dans les 10 jours suivant la réception de la présente un programme de correction complet avec échéancier.

A défaut de vous conformer, nous transmettrons votre dossier à notre Service d'enquêtes pour fins de poursuites.

Veillez agir en conséquence.



Claude Fournier, technicien  
Service municipal

CF/d1

c.c. Municipalité de Massueville  
MRC Le Bas-Richelieu

**RAPPORT D'ÉVÈNEMENT**

Numéro de dossier D.G.I.E
Numéro de dossier d'origine

Nature de l'événement <i>Dépôt illégal de matériaux secs</i>	
Date et heure de l'événement	<b>SURVENU ENTRE</b>   A   M   J   h   m   <b>ET</b>   A   M   J   h   m
Localisation	
Genre d'entreprise/Site <i>Campings "Le Québécois" Massueville</i>	
Adresse de la place d'affaires/Site Municipalité	
Personne rencontrée	Fonction
Numéro de téléphone Bur.: Rés.:	
Plaignant <i>Sylvio Blain</i>	Date et heure de la plainte A   M   J   h   m
Adresse <i>973, rue Royale Massueville</i>	Numéro de téléphone Bur.: <i>778 795</i> Rés.:
Fonctionnaire autorisé	Date et heure du constat A   M   J   h   m
No région	
<b>Points à vérifier:</b>	Photographie oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Échantillon oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> Température oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> <i>non -6°C</i>

**Résumé**

*J'ai effectué l'inspection avec M. Sylvio Blain, nous avons constaté effectivement que le camping "Le Québécois" faisant du remisai fin de semaine avec des matériaux secs: béton, asphalte, débris de remblais, pneus...*

*Il reçoit le débris du feu de bar "la détente" à Massueville. Il a commencé à recevoir et décharger le novembre dernier et a dû arrêter par l'hiver et il s'apprête à finir le nettoyage de ce terrain.*

*J'ai demandé à M. Blain si la municipalité avait un règlement sur le dépôt des déchets, mais lui il ne le savait pas et la ville ne lui avait pas donné le mandat de faire une inspection et de prendre les mesures qui s'imposent.*

Utiliser le nombre de pages requises

Recommandation <i>avis d'infraction, dépôt illégal + déchet sur son terrain</i>
--

Réception	Initiale	Date A   M   J
Rédigé par: <i>Claude Barbeau</i>	Matricule:	Date A   M   J   9   0   3   7   2   1   14   3   10
Vérifié par:		Date A   M   J   h   m
C.C.:		

**RAPPORT D'ÉVÉNEMENT (suite)**

**Résumé**

*Je suis retourné prendre d'autres photos le 90-03-27*











Le 19 décembre 1989

Monsieur Bernard Choquette  
Municipalité de Massueville  
973 rue Royale  
MASSUEVILLE (Québec)  
J0G 1K0

**OBJET: Camping le Québécois  
Dépôt de déchets**

---

Monsieur,

Nous accusons réception de votre lettre datée du 20 novembre 1989 relativement au sujet faisant l'objet de la présente.

Votre demande a été confiée à monsieur Ronald Collette, ingénieur du service municipal, et son traitement sera effectué dès que le programme de travail le permettra.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Rémi Drouin, ingénieur  
Chef du service municipal

RD/d1

*M. Sylvio Blain inf. mun.*  
*Per*

23 NOV. 1989

DIRECTION MONTRÉGIE

CORPORATION MUNICIPALE  
DE MASSUEVILLE

973, rue Royale  
Massueville (Québec)  
J0G 1K0

TÉL.: (514) 788-7966 2957

le 20 novembre 1989

Ministère de l'Environnement  
Direction régionale de la Montérégie  
201, place Charles Lemoyne  
2e étage, suite 2,05  
Longueuil, Qc.  
J4K 2T5

Sujet: Débris - Camping

"Le Québécois"

Lot: 4885-72735-88-0-01-02-03

Prop. : Benoit Biquier 04-05-06-07  
add: 165 Pleasin, Massueville  
- 0000

J0G 1K0

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-inclus copie de  
notre résolution no: 198-89  
en date du: 13 novembre 1989

Accusons réception de votre commu-  
nication en date du: \_\_\_\_\_

Cadastre de Massueville

Les documents ci-joints sont pour  
votre information:

Elle a été soumise à:  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Veuillez trouver ci-inclus les docu-  
ments suivants à savoir:  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Elle sera soumise à la prochaine  
réunion du conseil qui sera tenue le:  
\_\_\_\_\_

Le Pas La Détente

Lot: 4885-37

Prop. : Normand Allard

376 Pleasin, Massueville J0G 1K0

CORPORATION MUNICIPALE  
DE MASSUEVILLE

41 Chemin Starve

Sord J3 P101

Bernard Choquette  
BERNARD CHOQUETTE  
Secrétaire-trésorier

CORPORATION MUNICIPALE DE MASSUEVILLE

COPIE DE RESOLUTION

Lors d'une assemblée reguliere des membres du conseil municipal tenue le 13 novembre 1989 a l'ecole Christ-Roi a 19 h 30 etaient presents:

MM. Pierre Michaud	Michel Godin
Richard Lambert	Denis Belanger
Rene Lalancette	Denis Brouillard

sous la presidence de Monsieur Wildor Hebert, maire;


il est adopte ce qui suit:

198-89 LETTRE AU MIN. DE L'ENVIRONNEMENT - DEBRIS AU CAMPING

Sur proposition unanime, il est resolu qu'une lettre soit adressee au ministere de l'Environnement afin qu'une verification soit effectuee sur le lot du camping "Le Quebecois" puisque des debris de construction y sont deposes et ce, tout pres d'un cours d'eau: "le ruisseau des soeurs".

COPIE CERTIFIEE CONFORME.

PAR:

  
Bernard Choquette, secretaire-tresorier

Le 20 novembre 1989.